

**AVENANT A L'ACCORD SUR LES
GRILLES DE SALAIRE
Du 16 Décembre 2003**

Entre la Direction du Groupe DAUPHINE LIBERE, représentée par
Monsieur Pierre FANNEAU, Directeur Général,

d'une part,

et

Les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

Il a été convenu qu'à compter du 1^{er} mars 2006 :

L'accord sur les grilles de salaires du 16 décembre 2003 (dans le cadre des accords Modernisation) a pour conséquence la mise en place d'une grille unique, avec une seule qualification :

- « Imprimeur Rotativiste professionnel »

Fait à Veurey, le 1^{er} mars 2006